



4
ÉTAPES

156KM
AU TOTAL

7260M
D+

26 JUIN AU 04 JUILLET 2021
1ère édition

Règlement

Article 01. ORGANISATION.

La société, Trails Solidaires de Madagascar, (<http://www.trailsolidairesdemadagascar.com/>), est l'organisateur de cette première édition de l'UltraMad à Madagascar. Elle se réserve donc le droit de modifier le présent règlement, ainsi que le parcours, en cas de force majeure.

REGLEMENT SPORTIF

Article 02. DEFINITION de l'EPREUVE

L'UltraMad est une course à pied par étapes, de type ULTRA-TRAIL, d'environ 167 km au total pour un dénivelé positif de + ou - 8200 m, répartis sur quatre étapes.

Les étapes se déroulent dans 4 sites touristiques majeurs de Madagascar :

Le massif de l'Ibity

Le pays Zafimaniry : classé au patrimoine mondial

Le parc national Andringitra : avec l'ascension du second sommet de Madagascar

La vallée de Tsaranoro

Article 03. DOSSARDS

Chaque participant recevra deux dossards.

Le dossard devra impérativement être porté de façon visible sur la face avant de votre tee-shirt.

Les concurrents pourront mettre en valeur leurs sponsors dans la mesure où le dossard reste visible.

Article 04. LA COURSE

Il y aura 4 étapes proposées au cours de ces 08 jours de compétition à raison d'une seule étape par jour . Elles sont données à titre indicatif.

Elles peuvent varier en fonction des éléments indépendants de la volonté de l'organisateur, Trails Solidaires de Madagascar, ou pour des questions de sécurité.

Chaque départ sera donné le matin à une heure précisée lors du briefing de la veille de chaque étape.

Etape 01 : Les massifs de Manandona et de l'Ibity

39,4 km et 1670m de D+ (altitudes : entre 1350m et 2200m)

Etape 02 : Le pays Zafimaniry

39,5km et 1390m de D+ (altitudes : entre 1350m et 1770m)

Etape 03 : Parc national Andringitra et vallée du Tsaranoro

38,8km et 1910m de D+ et 2390m de D- (altitudes : entre 890m et 2658m)

Etape 04 : Vallée du Tsaranoro

37,8km et 2290m de D+ (altitudes : entre 829m et 1640m)

Article 05 : BALISAGE

Chaque étape sera balisée avec de la rubalise et de la bombe fluo de couleur (bio dégradable).

Il est impératif de suivre le balisage.

Si un concurrent s'égare, il ne pourra tenir responsable l'organisateur, Trails Solidaires de Madagascar et son temps ne sera pas changé.

Chaque participant sera muni d'une balise GPS de géolocalisation de type : OWAKA

En cas de litige, se reporter à l'article 13 du présent règlement.

Article 06 : BARRIERE HORAIRE

Elles seront décidées et annoncées la veille de chaque étape.

Article 07 : ABANDON PROVISOIRE

Pour des raisons de fatigue, blessure, avis médical ou autre, un coureur peut abandonner pendant une étape ou définitivement. Il peut également ne pas participer à une ou plusieurs étapes mais ne sera pas comptabilisé dans le classement.

Article 08 : RAVITAILLEMENTS

Cette course est en mode « semi auto-suffisance ».

Plusieurs ravitaillements seront proposés par étapes (entre 3 et 4) : eau (3l), bananes, coca-cola, miel, fruits secs. Chaque coureur devra se munir de son ravitaillement personnel et adapté.

Article 09 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Des poubelles sont disposées sur chaque poste de ravitaillement ainsi qu'aux arrivées et départs et doivent impérativement être utilisées par les participants. Il n'est pas autorisé de jeter ses déchets (papiers, sachets d'emballages, gels...) ni des ustensiles et tout autres produits non naturel ou non biodégradable sur le parcours. *Nous sommes membres de l'organisation Sans Trace* : <https://www.sanstrace.ca/principes>.

Article 10 : CLASSEMENTS

Chaque jour, un classement de l'étape sera établi ainsi qu'un classement général par cumul du temps de chaque étape.

Classements séparés hommes et femmes et par catégories : Seniors (23-34 ans), Master (35 ans et plus).

Article 11 : RECOMPENSES

Chaque coureur recevra deux tee-shirt techniques et un polo finisher.

Lors de la soirée de remise des prix, chaque coureur recevra un cadeau sous forme d'artisanat local (ou autre).

Les podiums seront récompensés.

Article 12 : MISE HORS COURSE

Un coureur pourra être mis hors course de façon provisoire ou définitive :

- Par le chef du service médical pour raison de santé.
- Par le directeur de course pour faute grave ou tricherie identifiées comme telle.

Ces mises hors course seront sans appel.

Article 13 : RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être déposée auprès du directeur de course le jour même de l'étape.

Elle sera étudiée par la commission des réclamations et les décisions seront sans appel.

REGLEMENT SECURITE

Article 14 : CONTROLE/SECURITE

La surveillance de la course et la sécurité sont assurées par des commissaires situés sur le parcours, aux endroits nécessaires.

Leur rôle est de veiller au bon déroulement de la course et apporter une aide éventuelle aux coureurs.

Chaque participant sera muni d'une balise GPS de géolocalisation de type OWAKA : <https://www.owaka.com/geoloc>

Article 15 : COMMUNICATIONS

Les commissaires, ravitaillements, médecins, seront reliés par talkie-walkie et/ou téléphone au directeur de course.

Une liaison téléphone satellite sera également présente à chaque étape.

Ceci doit permettre d'intervenir rapidement en cas de besoin.

Article 16 : MATERIEL OBLIGATOIRE

Les bâtons sont autorisés.

Chaque coureur doit obligatoirement avoir pendant l'étape :

Une réserve d'eau de 1,5 l minimum

Une casquette type saharienne ou équivalent

Un sifflet, une couverture de survie

Une pharmacie minimum : désinfectant, pansements, élastoplasme

La fiche sécurité personnelle d'identification et de repérage

La vérification sera faite le 1^{er} jour et avant le départ de chaque étape.

REGLEMENT MEDICAL

Article 17 : MEDICAL

Certificat :

Un certificat médical, daté de moins de 3 mois précédent la course, est exigé pour chaque participant.

Le certificat doit être remis au médecin au plus tard la veille de la première étape.

Equipe médicale :

Une équipe médicale choisie par l'organisation, spécialisée en médecine sportive, sera présente pendant toute la durée de l'épreuve, sur le parcours et à l'étape. La mission de l'équipe médicale est de permettre à tous les coureurs d'atteindre la ligne d'arrivée en bonne santé.

Néanmoins, elle est habilitée à mettre hors course provisoire ou définitive tout concurrent jugé inapte à poursuivre l'épreuve. Ces décisions seront sans appel.

Revue médicale :

Une revue du dossier médical et entretien avec les responsables médicaux se tiendra le 1er jour

REGLEMENT ADMINISTRATIF

Article 18 : INSCRIPTIONS

Pour être valide le dossier d'inscription doit parvenir le 01 juin 2021 au plus tard.

Il doit être complet et comprendre :

Bulletin d'inscription

Fiche de renseignements à compléter

2 photos d'identité

Photocopie du passeport en cours de validité (valable 6 mois après la date de retour).

Un acompte de 200 euros par carte bancaire sur le site de notre partenaire "Njuko":

https://www.njuko.net/ultramad-2021/select_competition

(Renseignements: infos@tsdmada.com)

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

Article 18 : DROITS D'ENGAGEMENT

Le montant des droits d'engagement est fixé à :

- 20 à 35 participants : 1100 euros par personne (hors vol aérien)

- 36 à 50 participants : 1000 euros par personne (hors vol aérien)

Le prix de l'engagement doit être réglé comme suit : *(fonction du nombre d'inscrits)*

Un 1 er acompte de 200 euros à l'inscription

Un 2 ème acompte de 550 euros avant le 03 avril 2021

Un 3 ème acompte de 350 euros le 03 juin 2021

Ou en totalité lors de l'inscription.

Tous les règlements doivent être effectués : par carte bancaire sur le compte de notre partenaire "Njuko" : Lien inscription

Le prix d'engagement comprend :

Tous les transferts et liaisons véhiculées

Pension complète et hébergements du 25 juin soir au 04 juillet soir

Ravitaillements en nombre et de qualité

Assurance responsabilité civile de l'agence MahayExpédition (responsable logistique)

Encadrement technique et sécurité (talkies – GPS – Tél Sat)

Assistance médicale (2 médecins, une infirmière et un kiné)

La balise de géolocalisation OWAKA

Récompenses

Soirée de remise des récompenses

Il ne comprend pas :

Le vol international

L'assurance rapatriement sanitaire

Le visa (35 euros) à acheter à l'aéroport d'Antananarivo

Les boissons en dehors de l'eau capsulée

Les dépenses personnelles

L'assurance annulation

Les pourboires

Article 19 : FORFAITS, ANNULATIONS, ENGAGEMENT

Les annulations de demande de réservation, les déclarations de forfait et demandes de remboursement doivent être exprimées par lettre recommandée ou par mail à : infos@tsdmada.com

Suivant la date de réception de la demande de désistement, les sommes suivantes seront retenues :

- 50% à compter du 01 juin 2021
- 80% à compter du 15 juin 2021
- 100% à compter du 20 juin 2021

Article 20 : ASSURANCES

Un contrat d'assurance Responsabilité Civile est souscrit par l'organisation.

Il ne couvre pas :

- Paiement des frais médicaux à l'étranger
- Rapatriement médical, frais réels, EVASAN

Chaque concurrent participe en pleine connaissance des risques qu'une telle compétition peut occasionner.

Les concurrents participent à la première édition de l'UltraMad sous leur propre responsabilité et leur assurance rapatriement personnelle.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou d'accident.

Chaque concurrent devra fournir à l'organisation, les N° et contrat d'assurance rapatriement personnels.

Chaque concurrent devra transmettre à l'organisation sa fiche de renseignements santé complétée et signée (à télécharger sur notre site internet : [Lien de téléchargement](#))

Article 21 : ACCEPTATION

Le seul fait de s'inscrire à l'UltraMad implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 22 : RAVITAILLEMENT

Chaque étape comportera au moins trois ravitaillements judicieusement placés et enrichis comme suit :
Eau – coca-cola - fruits secs - bananes